

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 MAI 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-et-un mai deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

ACQUISITION A
L'EURO
SYMBOLIQUE DE
PARCELLES
APPARTENANT À
LA RATP -
RÉGULARISATION
FONCIÈRE
D'EMPRISES DE
VOIRIE SISES 6
RUE NORMANDIE
NIÉMEN
CADASTRÉES
SECTION L N°200
ET 202.

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dany PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Sami HMISSI, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Tiffany GEORGES, Judith LINDENBERG, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Maria ZINE, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Guillaume LAFEUILLE par Valérie LEBAS ; Simon BERNSTEIN par Martin DOUXAMI, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU par Sander CISINSKI Martine PIAN par Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS par Lisa YAHIAOUI

ABSENTS : /

SECRÉTAIRE : Lisa YAHIAOUI

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026

OBJET : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE PARCELLES APPARTENANT À LA RATP - RÉGULARISATION FONCIÈRE D'EMPRISES DE VOIRIE SISES 6 RUE NORMANDIE NIÉMEN CADASTRÉES SECTION L N°200 ET 202.

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2241-1 et L 1311-10 ;

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L141-3 ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU l'avis du service des domaines en date du 22 avril 2026 ;

VU le plan cadastral afférent aux parcelles section L n°200 et 202 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Les parcelles cadastrées section L n°200 et L n°202, d'une superficie respective de 147 m² et 3 m², sont actuellement affectées à la voirie et au trottoir ouverts à la circulation publique ;

Ces emprises sont entretenues par la commune et constituent des dépendances fonctionnelles du domaine public routier communal ;

Il apparaît nécessaire de régulariser la situation foncière de ces parcelles qui, de fait, constituent des dépendances du domaine public routier ;

La RATP, propriétaire de ces parcelles, accepte leur cession à la commune à l'euro symbolique, en contrepartie du transfert définitif des charges d'entretien assumées par la Ville ;

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition à l'euro symbolique des terrains cadastrés L n°200 et L n°202 sis 6 rue Normandie Niémen ;

ARTICLE 2 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition de ce bien immobilier et tous documents y afférents ;

ARTICLE 3 : Dit que les frais accessoires à la vente (frais d'acte, document modificatif du parcellaire cadastral, etc.) seront à la charge du vendeur ;

ARTICLE 4 : Prononce le classement des terrains cadastrés L n°200 et L n°202 dans le domaine public routier ;

ARTICLE 5 : Habilité le Maire à accomplir toutes les formalités liées à l'acquisition et au classement de l'emprise foncière ;

ARTICLE 6 : Dit que cette délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, au SGC, aux intéressés et publiée.

Délibération votée par 35 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Elu.es ayant voté contre	Elu.es s'étant abstenu.es
/	/

Le Maire des Lilas



Lionel BENHAROUS

La secrétaire de Séance

Lisa YAHIAOUI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260612-D133-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2026
Publication : 15/06/2026